



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de jury

Session 2025

Certification complémentaire

Mention « Danse »

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE, MENTION « DANSE »

RAPPORT DU JURY - SESSION 2025 -

TEXTE DE REFERENCE

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- Note de service n°2019-104 du 19 juillet 2019 (BO n°30 du 25 juillet 2019)

COMPOSITION DU JURY

Présidente du jury :

Marie-Françoise AUSSET IA IPR d'Education Physique et Sportive chargée du dossier danse pour l'académie de Toulouse.

Membres du jury :

Marie MICHEL, enseignante d'EPS, conseillère danse et arts du cirque à la DAAC

Michel BARREIROS, enseignant d'EPS et de danse, chargé de l'enseignement de spécialité, lycée Saint-Sernin, Toulouse.

RESULTATS

Trois candidats inscrits, deux présents (second degré)

Admis : 2 Absent : 1

Moyenne des notes : 12

CONSTATS

Lors de cette session, les prestations des candidats ont montré une certaine hétérogénéité dans les connaissances culturelles et des textes en vigueur.

Nous avons relevé chez les candidats des difficultés à :

- se projeter dans l'enseignement de spécialité art-danse au cycle terminal en proposant des choix pertinents, des mises en œuvres cohérentes autour d'une programmation structurée,
- de témoigner d'une expérience professionnelle permettant au jury de percevoir le développement des capacités des élèves sur le cycle terminal. Des connaissances culturelles approfondies, bien qu'importantes, ne suffisent pas à elles seules ; il s'agit également de mettre en lumière les transformations des élèves et le développement de leurs compétences,
- faire preuve de connaissances liées à la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle.

REMARQUES

Peuvent s'inscrire les personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public (titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée), relevant du ministre chargé de l'éducation, et les maîtres contractuels et agréés ou les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

La certification complémentaire est un label « Enseignements artistiques » et non EPS.

A ce titre, elle concerne :

- les enseignants ayant reçu et acquis des connaissances spécifiques, à travers des formations de haut niveau.

- les enseignants capables de maîtriser les programmes Arts-Danse, de coordonner en conséquence les différents intervenants (travail interdisciplinaire au sein de l'établissement et partenaires culturels) et d'assurer un enseignement au plan théorique (connaissances historiques, en histoire des arts ... permettant d'assurer l'encadrement de l'écrit et de l'oral) , ainsi que d'assurer l'enseignement pratique de la chorégraphie (composition, interprétation, improvisation) conformément aux programmes Arts-Danse.

CONSEILS DE PREPARATION

Le candidat devra pouvoir :

- S'appuyer sur une expérience d'enseignement avec des implications dans des projets artistiques qui permettent une réflexion approfondie ainsi qu'une prise de distance réflexive réelle. Il s'agira alors de mettre en exergue une **mise en œuvre** concrète en lien avec la problématique de travail choisie.
- Montrer une connaissance des modalités de **mise en œuvre** d'un partenariat obligatoire engagé autour d'un projet artistique co-construit dont le professeur conserve la maîtrise. Il s'agira pour l'enseignant de connaître le fonctionnement du partenariat au plan institutionnel. Il est attendu également qu'il puisse présenter une expérience, sur le plan pédagogique, d'un partenariat avec une structure culturelle ou un artiste, en précisant sa place et son rôle.
- Démontrer une connaissance approfondie des programmes et des œuvres de l'enseignement de spécialité art-danse. Il s'agira pour l'enseignant de se projeter dans leur **mise en œuvre**, de proposer une articulation théorie-pratique : préciser ses choix et axes d'étude pour appréhender une œuvre.
- Témoigner d'une culture chorégraphique riche et maîtrisée. Il s'agira pour le candidat de pouvoir situer un chorégraphe dans son contexte socio-culturel, dans un rapport aux autres arts, une filiation, ...
- Au plan didactique, montrer une expertise dans la maîtrise des procédés chorégraphiques (un procédé, un chorégraphe, un exemple, des liens avec les autres arts) et des composantes du mouvement dansé, et ainsi être en capacité de permettre aux élèves de s'approprier la dimension « sensible » des pratiques artistiques.

Ces différents points restent les facteurs les plus discriminants pour accéder à la certification dans ce domaine artistique.

BIBLIOGRAPHIE (non exhaustive)

- « Danser les arts », Annie THOMAS et Tizou PEREZ, Canopé - CRDP de Nantes, 2000.
- « Danser en milieu scolaire » EPS Danse, Annie THOMAS et Tizou PEREZ, Canopé - CRDP de Nantes, 2001.
- « Danser au lycée », Philippe GUISGAND et Thierry TRIBALAT, L'harmattan, 2001.
- « Poétique de la danse contemporaine », Laurence LOUPPE, Contredanse, 2004.
- « D'un art à l'autre le corps lisière entre les arts » SCEREN CNDP, 2005.
- « Histoires de gestes », ouvrage collectif sous la direction de Marie GLON et Isabelle LAUNAY, Actes Sud, 2012.
- « Inventer la leçon de danse », regards croisés sur la transmission en milieux éducatifs, ouvrage collectif sous la direction de Marielle BRUN, édité par le CRDP de l'académie de Clermont-Ferrand en partenariat avec l'association Passeurs de danse, 2013.
- « La Danse au XXème siècle », Isabelle GINOT et Marcelle MICHEL, Larousse, 1995.

TEXTES OFFICIELS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE

- Le programme de l'enseignement de spécialité d'arts en première générale sont définis par arrêtés du 17-1-2019 publiés au BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019.
- Le programme de l'enseignement de spécialité d'arts en terminale générale sont définis par arrêtés du 19-7-2019 publiés au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.
- Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de danse en classe terminale, NOR : MENE2216110N, Note de service du 10-6-2022:

SITOGRAFIE (non exhaustive)

Pour enrichir la réflexion, des lectures d'articles et des vidéos sur le :

- [Site eduscol : enseignement de spécialité art-danse](#)
- [Site passeurs de danse](#)
- Site AEPS : [un exemple, West side Story, Chloe DUTHIL et Yann BEUDEART](#)

Pour approfondir la connaissance des œuvres et des artistes :

- [Site du Centre National de la Danse](#)
- [Numeridanse](#), plateforme multimédia de la danse (Data danse, Tadaam, ...)

Pour le Jury,
La présidente,
Marie-Françoise AUSSET, IA IPR EPS